

# **REGION WALLONNE**

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Transports et du Bien-être animal**

## **Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la CCATM de STOUMONT**

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 23 juillet 2015, du 18 avril 2016 et du 15 septembre 2016 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2015 approuvant la modification de la composition de la CCATM de Stoumont ;

Vu la délibération du 19 mai 2016 du conseil communal de Stoumont actant des modifications au sein de la commission.

Vu la démission en date du 05 décembre 2015 de Monsieur Albert COUNASSE de son poste de membre effectif représentant le secteur privé ;

Vu la démission en date du 1<sup>er</sup> février 2016 de Madame Suzanne FONSNY de son poste de membre effectif représentant le secteur privé ;

Vu la démission en date du 22 janvier 2016 de Monsieur Pascal BEAUPAIN en tant que membre effectif représentant la majorité au sein de la Commission ;

Considérant que le conseil communal a désigné les suppléants respectifs des membres démissionnaires pour continuer leur mandat ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> - La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Stoumont est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 19 mai 2016.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de membres effectifs de Madame FONSNY et Messieurs BEAUPAIN et COUNASSE.

La commission est donc composée comme suit :

**Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : GOFFART Bernard**

**Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :**

<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants</b>
DECHAMP Eric	1. VANNERUM Yvonne 2. ANDRE Albert
LAFFINEUR Marylène	1. GOFFIN Philippe 2. MONVILLE Marie
DUPONT José	1. LAMBOTTE Daniel 2. BEAUVOIS Samuel 3. DEWEZ Jacqueline 4. GILLEMAN Cécile 5. DEPIERREUX Gaëtan

**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :**

<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants</b>
GASPARD Freddy	DOGNE Alain
FRANCK Vincent	/
STAES Marie-Christine	DEPASSE Bruno
BASTIN Francis	/
HENNEQUIN Michaël	LORENT Etienne
SACRE Christiane	/
LEGROS Olivier	MONSEUR Alain
COLSON Guy	/
HERMANS Daniel	JAMAR de BOLSEE Olivier

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

20 OCT. 2016

Fait à Namur, le

Certifié conforme à l'original  
Véronique LEBRUN  
Graduée

  
**Carlo DI ANTONIO**